

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MAI 2020

PROCES-VERBAL

Le vingt-huit mai 2020 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à la salle Equinoxe.

Date de la convocation : 22 mai 2020

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire sortant
puis madame Danièle CALLOUD, doyenne d'âge
puis monsieur Fabien RAJON, élu maire

Secrétaire de séance : M. Yoann PLATEL-LIANDRAT

Etaient présents : Mmes et MM. D. CALLOUD, C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, A. GENTILS, F. AUDINET, D. BERNARD, C. GARIN, J.P. PAGET, I. MOINE, P. DUMONT, P. SALESIANI, E. GARCIA, J.M. GRILLET, C. HONNET, J.P. RAVIER, V. DURAND, V. BOUREY, P. PERGET, B. SALMA, C. DURAND, E. AOUN, G. STIVAL, F. PACCALIN, F. RAJON, S. BELGACEM, R. BOUVIER et Y. PLATEL-LIANDRAT.

Pouvoir : M. José RODRIGUES Pouvoir à Mme Corinne HONNET

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 29

SOMMAIRE

I		Installation du conseil municipal
II	20-013	Election du maire
III	20-014	Détermination du nombre d'adjoints
IV	20-015	Election des adjoints
V	20-016	Délégation de compétences du conseil municipal au maire
VI	20-017	Détermination du nombre de représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
VII	20-018	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
VIII	20-019	Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la période de confinement pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 16 mars au 10 mai 2020
IX	20-020	Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations caritatives (Croix-Rouge Française Les Vallons de la Tour, Comité du Secours Populaire de La Tour du Pin et Restaurants du Cœur) pour leur mobilisation durant la crise sanitaire de COVID-19

I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur RAJON souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, élus sortants et nouveaux arrivants, dans ce premier conseil municipal de la mandature.

Compte tenu des circonstances liées à l'état d'urgence sanitaire, il indique qu'il a été décidé que cette séance d'installation se tiendra à huis clos dans la salle Equinoxe.

Discours de M. Fabien RAJON

« Chers nouveaux élus,

Je souhaite en mon nom personnel et au nom de l'ensemble des habitants de notre commune vous remercier pour votre engagement au service de l'intérêt général.

En vous présentant à mes côtés aux élections municipales, vous avez fait un choix.

Vous avez fait le choix de vous consacrer à la vie de la cité. Je veux vous dire que ce choix vous honore.

Car sans vous, sans votre engagement, la République ne peut vivre et n'a pas de consistance.

La République, n'est pas un concept creux, impalpable, irréel.

Bien au contraire, la République, c'est une réalité pratique, concrète, quotidienne.

Et vous avez fait le choix, comme des milliers d'élus partout en France, comme tant de petits maires, de conseillers municipaux souvent bénévoles, désintéressés et qui se donnent corps et âmes pour leur commune, vous avez fait le choix de la faire vivre cette République.

Vous avez fait le choix de vous engager.

Vous avez accepté de faire apparaître votre nom sur une liste municipale, de prendre parti, de porter et d'assumer des convictions, de faire, pour certains pour la première fois, campagne en allant à la rencontre des habitants, en ville, sur les marchés, lors de distribution de tracts ou de collages d'affiches.

C'est cela pour moi la politique.

Porter des idées, des valeurs, des convictions, se battre pour une cause qui dépasse nos quotidiens, nos intérêts personnels. Montrer notre attachement au bien commun, à notre pays, à notre ville.

Et aussi défendre un idéal, ou même une certaine idée de la France.

Vous avez, aussi, fait le choix de vous mettre à la disposition de Turripinois.

Une fois aux responsabilités, vous allez les servir, tous.

Non pas comme une somme d'intérêts particuliers, mais avec comme seule boussole l'intérêt général et les valeurs que porte notre équipe.

Vous devrez servir tous les Turripinois, sans distinction, sans exclusives, ni a priori.

Je sais combien le mandat d'élu est passionnant mais aussi combien il est exigeant, tant il accapare et demande du temps et d'énergie mais rien n'est plus satisfaisant que de contribuer à l'intérêt général et au bien commun.

« Fantassins de la République », pour vous servir, serviteurs corvéables pour les autres, tous s'accordent à reconnaître que le mandat d'élu municipal est difficile souvent, ingrat parfois, prenant tout le temps, et je veux aujourd'hui que nous mesurions ensemble toutes les conséquences de notre engagement commun.

Vous avez enfin fait le choix d'être à mes côtés et d'intégrer mon équipe et je vous en remercie, chacun, chacune, individuellement.

La confiance de chacun d'entre vous m'honore.

Je sais ce que je vous dois car c'est grâce à vous, à votre confiance et à votre soutien que je peux aspirer à un nouveau mandat pour servir les Turripinois.

Nous sommes ensemble les compagnons d'une aventure, qui doit tous nous tirer vers le haut, qui ne peut supporter les médiocrités, le nivellement par le bas mais qui, au contraire, doit nous permettre de donner le meilleur de nous-mêmes.

Vous avez fait le choix d'être élus municipaux au service d'une ville toute entière et pas d'un camp, d'une fraction ou d'un clan mais de notre ville dans toute sa diversité, dans toutes ses composantes.

Notre première responsabilité est de rassembler, d'être ouverts, tolérants, de tendre la main, y compris à l'égard de ceux qui ont abdicqué devant les dures réalités du suffrage universel en renonçant à se présenter face à notre équipe.

Dans quelques instants, vous ferez le choix d'élire le maire de La Tour du Pin, pour les six années à venir, j'en mesure toutes les responsabilités et je compte sur votre voix et je compte sur votre confiance à cette occasion.

J'ai donc le plaisir de vous confirmer ma candidature pour un nouveau mandat de maire de notre commune et je m'en remets à vous et à votre vote.

Je vous remercie.»

Monsieur Fabien RAJON, maire sortant, rappelle les résultats des élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 15 mars 2020 :

Inscrits : 4 780

Votants : 1 082

Exprimés : 936

Liste «***Fabien RAJON, du cœur et de l'ambition***» conduite par Fabien RAJON, 936 voix (100 %), soit 29 sièges

Il déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

- Madame Danièle CALLOUD
- Madame Corinne D'HANGEST
- Madame Maryse COCHARD
- Madame Nicole ZEBBAR
- Monsieur Alain GENTILS
- Madame Françoise AUDINET
- Monsieur Daniel BERNARD
- Madame Chantal GARIN
- Monsieur Jean-Paul PAGET
- Madame Isabelle MOINE
- Monsieur Pierre DUMONT
- Monsieur Pascal SALESIANI
- Madame Estelle GARCIA
- Monsieur Jean-Michel GRILLET
- Madame Corinne HONNET
- Monsieur Jean-Philippe RAVIER
- Monsieur Vincent DURAND
- Madame Valérie BOUREY
- Monsieur José RODRIGUES
- Monsieur Pierre PERGET
- Monsieur Bulent SALMA
- Madame Claire DURAND
- Madame Elham AOUN
- Madame Géraldine STIVAL
- Monsieur Fabrice PACCALIN
- Monsieur Fabien RAJON
- Madame Sameh BELGACEM
- Monsieur Romain BOUVIER
- Monsieur Yoann PLATEL-LIANDRAT

Il propose au conseil municipal de désigner monsieur Yoann PLATE-LIANDRAT, benjamin de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.

Il cède la parole à madame Danièle CALLOUD, doyenne d'âge du Conseil, qui assure la présidence pour l'élection du maire.

Discours de madame Danièle CALLOUD

« En qualité de doyenne de ce conseil, il est donc prévu que je préside cette séance qui, pour les raisons connues, se tient à huit clos.

Avant de passer à la partie technique qui consiste, entre autres, à faire l'appel et à s'assurer que le quorum est atteint - ce qui se voit facilement - je tenais à vous livrer quelques réflexions personnelles sur le candidat qui est pressenti au poste de Maire et pour lequel nous allons devoir voter.

Ce candidat, en l'occurrence Fabien RAJON, j'ai eu l'occasion bien sûr pendant six ans de travailler avec lui, ce qui me permet d'affirmer qu'il a eu à cœur de mener avec son équipe tous les chantiers et sujets prévus en début de mandat

toujours dans le but que cette commune qu'il connaît depuis toujours et qu'il aime tant rayonne et s'améliore.

Son écoute, ses idées et la communication entretenue tant avec les élus qu'avec les agents, ont porté leurs fruits puisqu'on a vu

- ***un service culturel au plus haut, tant au niveau qualitatif que quantitatif, et reconnu ailleurs qu'à La Tour du Pin,***
- ***un service enseignement qui rencontre certaines difficultés à gérer mais qui est arrivé avec beaucoup de diplomatie et d'humanité à les surmonter et à trouver une solution,***
- ***un CCAS qui après de nombreuses turbulences a retrouvé le calme après pas mal de remaniements. Un pôle social performant et une volonté de s'occuper de nos aînés avec des animations et le fameux repas de Noël tant attendu,***
- ***un pôle sports et animations très présent voire omniprésent du fait de l'attachement du Maire à la vie associative et sportive,***
- ***un pôle services techniques et sécurité qui a vu aussi beaucoup de changements mais toujours dans le but de valoriser la ville quand on voit le fleurissement, la mise en place des équipes de propreté, et bien d'autres choses et bien sûr la sécurité (point sensible) et une police municipale et une vidéosurveillance renforcées,***
- ***un pôle ressources humaines que je connais particulièrement et où j'ai vu pendant ces années passées un changement radical pour le bien-être au travail de nos agents, la mise en place d'avantages, et surtout la formation et la venue de nouveaux agents compétents. Tout cela dans un climat social serein. La liste est longue mais nous aurons l'occasion d'en reparler,***
- ***les finances : point clef dans une collectivité (et même dans notre quotidien) et une vigilance jamais relâchée,***
- ***le conseil municipal d'enfants avec les animations, les sorties dans des endroits emblématiques,***
- ***l'urbanisme avec une vigilance importante pour ne pas laisser faire n'importe quoi, n'importe où.***

Je ne veux pas faire l'inventaire de tout ce qui a été fait pendant cette mandature mais pour les nouveaux élus, il faut savoir que tout cela a été fait sous l'impulsion de Fabien RAJON.

Il y a toujours que ce soit dans le monde de l'entreprise ou de la vie publique une locomotive et pour moi cette locomotive a fort bien fonctionné et je suis persuadé, vu le groupe qui s'est constitué, que ce nouveau parcours sera à la hauteur de nos prévisions.

Ma carrière professionnelle m'a amené à travailler dans une entreprise leader au niveau mondial et j'ai eu l'occasion de par mon poste d'être à côté et en collaboration avec les patrons de cette entreprise.

Lorsqu'on s'arrête, il y a un manque incroyable et j'ai trouvé une continuité dans ma collaboration avec Fabien RAJON de par certaines exigences, certains buts à atteindre, le plaisir du travail bien fait et voir la reconnaissance et les remerciements des Turripinois.

Tout ceci ne sera possible qu'avec une bonne entente entre nous les élus, la tête de liste, ce dont je ne doute pas en voyant ce qui s'est passé pendant ces 2 mois

où vous avez été mobilisés pour aider les habitants en confectionnant les paniers solidaires, en faisant du tractage pour les masques, en distribuant ces masques, ... Vraiment vous avez été formidables et toujours je le redis sous l'élan d'un maire décisionnaire et fédérateur.

Pourquoi ai-je accepté de faire un nouveau mandat alors qu'il y a six ans j'ai affirmé que ce serait mon dernier mandat ?

La réponse tient à un homme - Fabien RAJON - qui a des valeurs dans lesquelles je me reconnais. J'ai pu constater que ces valeurs qu'il véhicule m'ont donné envie de continuer à servir cette commune dont je ne suis pas native mais à laquelle je suis viscéralement attachée depuis 55 ans.

Il a baptisé sa liste « DU CŒUR ET DE L'AMBITION » et ces termes lui conviennent parfaitement quand on le connaît car il est très proche de nous les élus, des agents et des administrés et de l'ambition pour la ville il en a revendre.

En ce qui me concerne, je suis ravie de démarrer ce mandat avec vous - nouveaux collègues pour certains - et continuer avec les autres.

Votre engagement pour cette ville ne fait aucun doute puisque vous avez souhaité faire partie de cette équipe et vous aurez souvent l'occasion de le montrer au cours de ce mandat.

J'espère vous avoir convaincu pour vous dire que même s'il y avait eu un candidat en face de lui, le gagnant aurait étéFabien RAJON.. Je compte sur vous, je vous remercie pour votre attention et nous allons continuer selon la procédure - c'est-à-dire en votant - mais ne vous trompez pas de candidat !!!!! »

Madame CALLOUD procède à l'appel des conseillers municipaux et sollicite leur accord pour que la séance du conseil municipal se tienne à huit clos.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

II 20- 013 - ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales indiquant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales stipulant que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

Considérant que le conseil municipal a désigné M. Yoann PLATEL-LIANDRAT en qualité de secrétaire et MM. Vincent DURAND et Fabrice PACCALIN en qualité d'assesseurs,

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Est candidat : monsieur Fabien RAJON
Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Monsieur Fabien RAJON : 29 voix

Monsieur Fabien RAJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu maire au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Discours de M. Fabien RAJON, maire

« Merci à tous pour votre confiance.

Mes premières pensées à l'aune de ce nouveau mandat iront directement aux agents municipaux de la ville de La Tour du Pin et à tous ceux qui se sont mobilisés pendant la crise du Covid-19, dont j'espère que la période la plus douloureuse est derrière nous désormais.

A l'occasion de cette crise sanitaire, j'ai voulu une ville exemplaire et solidaire. Elle l'a été.

Elle l'a été, exemplaire et solidaire, grâce au formidable dévouement des agents municipaux, mais aussi des élus et bénévoles de la ville.

Des centaines de paniers de la solidarité livrés gratuitement aux personnes âgées pendant plusieurs semaines, avec le concours du centre communal d'action sociale.

Notre ville a également été au rendez-vous au sujet des masques, pour protéger les Turripinois dès les premiers temps de la crise et elle a figuré parmi les communes les plus réactives de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fin mars, nous avons commandé 10 000 masques FFP2, pour les Turripinois les plus exposés et les plus fragiles, distribués, dès le 11 avril.

Début mai, avec l'aide d'une quarantaine d'élus et de Turripinois, nous avons distribué 22 000 masques chirurgicaux dans les boîtes aux lettres des habitants.

Et les 15, 16 et 17 mai, la municipalité s'est mobilisée pour mettre à disposition 8 000 masques lavables et recyclables aux habitants dans le cadre d'une opération d'une ampleur inédite qui a mobilisé plusieurs dizaines d'agents municipaux.

A ces opérations, s'ajoutent les distributions de masques offerts par l'Etat au CCAS et celle – à venir – de la région ARA qui nous a offert 8 300 masques samedi dernier que nous sommes allés récupérer avec Claire DURAND.

Au total, la ville de La Tour du Pin aura distribué plus de 50 000 masques au cours de cette crise, faisant ainsi la démonstration de son exemplarité et de sa solidarité.

Solidarité, exemplarité et ambition

Voilà les trois mots, qui je l'espère, et je vous le demande, devront guider notre mandat 2020-2026.

Solidarité, car nous avons tant de Turripinois confrontés aux difficultés, aux accidents et épreuves de la vie, à l'isolement, à la maladie, au grand âge, et notre rôle est d'être à leurs côtés.

Exemplarité, car nous sommes élus de la Nation, et nous devons montrer l'exemple et à ce titre, comme je l'ai fait en 2014, je ferai voter une baisse des indemnités du maire de 30 % par rapport au taux légal, dès le prochain conseil municipal.

Ambition, car oui nous avons le devoir d'être ambitieux et je suis d'ailleurs persuadé que nous avons de bonne raison de l'être pour notre ville.

Je suis convaincu que l'heure des villes petites et moyennes arrive.

Je suis persuadé que notre cité verra se présenter des opportunités dans les années à venir et que notre position géographique comme notre âme sont des atouts qui justifient mon optimisme.

Si nous surmontons la crise qui s'annonce dans les prochaines semaines, nous aurons de belles cartes à jouer, car l'heure n'est plus au tout métropole, mais bien à la qualité de vie dans les zones rurales et les zones périphériques.

Je suis bien décidé à ce que nous saisissons ces opportunités.

Je voudrais aussi témoigner de toute ma reconnaissance aux élus sortants, et de mon infinie reconnaissance à Marie-Agnès GONIN, qui fut ma première adjointe.

Je voudrais enfin avoir, en ce jour si particulier, une pensée émue, pour le souvenir du Turripinois René MULLER, compagnon de la libération, engagé dans la France libre à l'âge de 17 ans pendant l'occupation, libérateur de Paris avec la 2^e DB du général LECLERC et que nous avons eu la chance de décorer de la Légion d'honneur.

Souvenez-vous, c'était en 2014, un certain 18 juin, date au combien symbolique.

Nous étions tous réunis autour de René, salle du conseil municipal ; pour lui dire toute notre estime et toute l'admiration que lui portaient les Turripinois.

Servir une cause et un idéal qui nous dépasse, fut-ce au prix de sacrifice, c'est bien cela, je crois, le sens d'une vie accomplie.

Je vous remercie. »

III 20-0174 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales indiquant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum ;

Considérant que la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 8 postes d'adjoints.

IV 20-015 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L.2122-4 et l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 29 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 disposant que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, *les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 8,

Il est proposé de procéder à l'élection de 8 adjoints.

Une liste est présentée par le maire :

Claire DURAND
Alain GENTILS
Danièle CALLOUD
Vincent DURAND
Corinne HONNET
Fabrice PACCALIN
Sameh BELGACEM
Yoann PLATEL-LIANDRAT

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Liste conduite par Madame Claire DURAND : 29 voix

La liste de Madame Claire DURAND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

Claire DURAND	1^{ère} adjointe au maire
Alain GENTILS	2^e adjoint au maire
Danièle CALLOUD	3^e adjointe au maire
Vincent DURAND	4^e adjoint au maire
Corinne HONNET	5^e adjointe au maire
Fabrice PACCALIN	6^e adjoint au maire
Sameh BELGACEM	7^e adjointe au maire
Yoann PLATEL-LIANDRAT	8^e adjoint au maire

Monsieur le maire donne lecture de la « charte de l'élu local » qui a été remise à tous les élus en version informatique sous la forme d'une clé USB.

V 20-016 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de déléguer au maire un nombre exhaustif de compétences, dont certaines doivent être délimitées précisément par le conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui précise que ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux et qui impose au maire d'en rendre compte à chaque conseil municipal ;

Considérant que ces dispositions sont de nature à permettre une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune ;

Considérant que le maire assume la charge des matières déléguées sous le contrôle du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer au maire et pour la durée de son mandat toutes les compétences prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, lesquelles sont rappelées ci-après :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le montant maximum que peut fixer le maire est plafonné à 2.500 € (deux mille cinq cents euros) annuel par tarif instauré par le conseil municipal. ;

- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum par emprunt est plafonné à 3 000 000 € (trois millions d'euros). Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le droit de préemption exercé par le maire sera limité aux zonages U et AU définis dans le PLUi sur le territoire communal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type d'action en justice, la juridiction compétente ou l'objet du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le montant maximum des indemnités qui pourront être versées ou reçues dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 20.000 € (vingt mille euros) ;

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie. Le montant maximum par ligne de trésorerie réalisée est fixé à 1.000.000 € (un million d'euros) ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Cette délégation s'applique dans le respect des conditions fixées par la délibération n° 09-145 du 15 décembre 2009 ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit l'objet, le montant ou la nature de l'opération ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Sans objet ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, quel que soit le type de subvention, le montant de celle-ci ou la nature de l'organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quel que soit le type de travaux effectué, leur montant ou le fait qu'ils soient exécutés en régie ou grâce à un prestataire externe ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- d'autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délibération par un agent de la mairie dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser, en cas d'empêchement du maire, la signature des décisions prises en vertu de la présente délégation par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

VI 20-017 - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles concernant la composition et les modalités de renouvellement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles spécifiant que, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le maire ;

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS et que cette instance est présidée de plein droit par le maire de la commune pour la durée de son mandat ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration ;

Considérant qu'au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer :

- . un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- . un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- . un représentant de associations de personnes handicapées du département

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à :
 - 8 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,
- d'informer collectivement les associations par voie d'affichage en mairie, et le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

VII 20-018 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu l'article. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code ou des textes régissant ces organismes ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant, outre son président, le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

. de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

. de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Sameh BELGACEM ;
- M. Bulent SALMA ;
- Mme Danièle CALLOUD ;
- M. Jean-Paul PAGET ;
- M. Jean-Michel GRILLET ;
- Mme Elham AOUN ;
- Mme Géraldine STIVAL ;
- Mme Isabelle MOINE.

VIII 20-019 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DU 16 MARS AU 10 MAI 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de La Tour du Pin,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités et critères définis ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant dû adapter leurs missions ou ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement soit du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en congé maladie sur l'intégralité de la période de référence ne sont pas bénéficiaires de ladite prime.

Les critères retenus sont les suivants :

Critère 1 : agent ayant maintenu son activité en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire (en télétravail ou en présentiel).

Critère 2 : agent ayant maintenu son activité mais ayant en plus, **ponctuellement**, participé à des actions en faveur de la gestion de la crise.

Critère 3 : agent ayant maintenu son activité mais ayant en plus, **régulièrement**, participé à des actions en faveur de la gestion de la crise.

Critère 4 : agent ayant eu des missions de pilotage et de coordination en faveur de la gestion de la crise. Ces dernières ayant générées un surcroît d'activité significatif.

Les agents relevant du critère 1 se verront attribuer une prime d'un montant de 150€.

Les agents relevant du critère 2 se verront attribuer une prime d'un montant de 300€.

Les agents relevant du critère 3 se verront attribuer une prime d'un montant de 750€.

Les agents relevant du critère 4 se verront attribuer une prime d'un montant de 1000€.

Ce montant sera proratisé en fonction :

- de la quotité de travail de l'agent ;
- du nombre de jours d'absence sur la période de référence si l'agent a été placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) et/ou en congé de maladie ordinaire.

Cette prime sera versée en une fois sur la paie de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

IX 20-020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES (CROIX-ROUGE FRANÇAISE LES VALLONS DE LA TOUR, COMITE DU SECOURS POPULAIRE DE LA TOUR DU PIN ET RESTAURANTS DU CŒUR) POUR LEUR MOBILISATION DURANT LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Considérant que les actions conduites par les trois associations caritatives suivantes : Croix Rouge Française Les Vallons de l'Isère, Comité du Secours Populaire de La Tour du Pin et Les Restaurants du Coeur pendant la période de confinement liée à la lutte contre la propagation de l'épidémie du Covid-19 sont d'intérêt général, et notamment l'accompagnement des populations les plus fragiles ;

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager ces associations qui ont œuvré sans relâche auprès des bénéficiaires encore plus nombreux pendant la période de confinement décrétée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que ces associations ont rencontré des problématiques financières directement liées à la crise sanitaire et à un accroissement du nombre de bénéficiaires des prestations mises en place pour accompagner les plus démunis,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à chacune des trois associations caritatives : Croix Rouge Française Les Vallons de l'Isère, Comité du Secours populaire de La Tour du Pin et Les Restaurants du Cœur ;
- d'affecter la somme ci-dessus, au chapitre « Autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que ce premier conseil municipal était, fait exceptionnel, en live sur facebook puisqu'ils n'ont pas pu accueillir du public.

Il remercie celles et ceux qui ont pu les suivre sur facebook et invite les Turripinois, d'une manière générale, à venir assister aux prochains conseils municipaux pour comprendre comment fonctionne la vie municipale et la prise des délibérations.

Enfin, il qualifie ce conseil municipal d'exceptionnel car ils partent ensemble pour un mandat de 6 ans au service des habitants et de l'intérêt général.

Il a une espérance, une conviction : ils seront à la hauteur de la confiance qui leur a été accordé par les habitants de La Tour du Pin et ils ont une seule volonté : celle de les servir.

La séance est levée. Il est 21 heures 15.